



Stationnement d'un véhicule

Par **serge**, le **21/05/2012 à 19:37**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir combien de temps un véhicule peut être stationné sur la voie publique sans bouger.

Merci

Par **Tisuisse**, le **21/05/2012 à 19:41**

Bonjour,

C'est 7 jours, sauf arrêté du maire réduisant la durée prévue au code de la route. Passé ces 7 jours, le véhicule peut être mis en fourrière sans préavis.